

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 30 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation Générale : 05/12/2025 - Affichage : 05/12/2025

Le onze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent - excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
	DELOUBES Anne-Marie	X		
BOULOIRE	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
	MONGELLA Arnaud	X		
CONNERRÉ	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique		Pouvoir donné à Stéphane LEDRU - 09/12/25	
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 08/12/25	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond			X
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir donné à Raymond ESNAULT - 11/12/25	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 11/12/25	
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine			X
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles			X
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMÉR Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir donné à Michel FROGER - 11/12/25	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle		Pouvoir donné à Martial LATIMIER - 11/12/25	
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAUJOLLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à Céline MATHÉ - 10/12/25	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
	PINTO Christophe	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent		Pouvoir donné à Christophe PINTO - 10/12/25	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Martial LATIMIER est élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste permanent de juriste 35h de catégorie A

Délibération n°2025-12-126

Il y a près de deux ans (1er mars 2024), la collectivité a fait le choix de recruter, en renfort sur les moyens généraux, un juriste à temps complet.

Il s'avère que depuis la création de ce poste, les missions confiées ont fortement évoluées. Le juriste intervient en appui juridique auprès des différents services de la Collectivité, notamment en urbanisme, en développement économique et sur les moyens généraux (marchés publics, RH, administration générale) mais aussi auprès des communes membres du territoire.

Il apporte conseil juridique, il alerte et contrôle pour sécuriser la prise de décision des services de la Collectivité, de la Direction Générale et des Élus de l'ensemble du territoire ; il aide à la rédaction des marchés publics ; il élabore des conventions, révise les statuts de la Collectivité, rédige des actes juridiques ; il gère les contentieux et pré-contentieux...

Jusqu'alors il s'agissait d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité (Article L. 332-23 1^e du code général de la Fonction Publique). Juridiquement, ce type de contrat ne peut pas s'inscrire dans le temps.

Compte tenu des missions assurées, des dossiers en cours et à venir (notamment PLUi et développement économique) et du besoin permanent, il est proposé à l'assemblée de créer de manière perenne ce poste, à compter du 1er Mars 2026.

Ce poste nécessitant une forte technicité, un niveau d'étude BAC +5 et une expertise pour traiter de manière efficiente chaque dossier, il a vocation à être créé sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Décide de créer un poste permanent de juriste, à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux de catégorie A.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2^e de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 444 et 1027 pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En cas de recours à un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis, celui-ci sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 444 et 1027 pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Modifie en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

Dit que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 décembre 2025,

Le Président,
André Pigné

